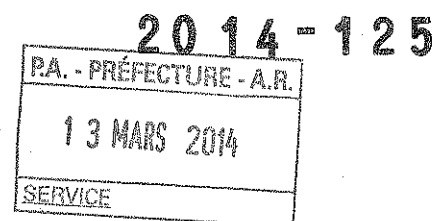


Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande de l'Amicale du chien de berger allemand, dont le siège est fixé 430 chemin Bellevue - 64300 BAIGTS DE BEARN, représenté par son Président M. Serge PICHARD,

DECIDE d'accorder à l'Amicale du chien de berger allemand, l'autorisation de venir exercer gratuitement son activité sur une partie de la base de loisirs.

PRECISE que cette occupation est décidée pour une durée de trois années à compter de sa signature.

Fait à Mourenx, le 7 mars 2014



Jacques CASSIAU-HAURIE